

Motion

Pour une harmonisation des services communaux proposés aux habitants de Jongny

(élaboration d'un concept communal en matière de gestion des chemins privés)

Je sais que ce sujet a déjà été porté à l'ordre du jour du Conseil communal et personne n'ignore qu'aujourd'hui Jongny se trouve en pleine période de mutation et de questionnement. Discussions sur le « mieux vivre à Jongny », nouveau collège et nouveau plan d'affectation communal.

Mon objectif n'est pas de compliquer une situation déjà complexe mais plutôt de profiter de cette période pour aborder les enjeux territoriaux de notre commune d'une manière globale.

Le PaCom à venir, même s'il ne semble guère révolutionnaire, revoit les différentes zones de notre commune et induira sans doute quelques adaptations « sur le terrain » dans son règlement d'application.

Je pense pouvoir affirmer sans trop de risques d'erreur que pas loin de la moitié des habitants de Jongny sont desservis par des chemins privés alors que les autres habitent le long des voies publiques.

Comment expliquer cette proportion gigantesque de chemins privés dans notre commune ?

Dès les années 70, Jongny a connu un développement démographique et immobilier fantastique.

Les autorités de l'époque, dans le but de rationaliser le terrain disponible ainsi que par volonté d'économie ont opté pour un développement **par plans de quartier** plutôt que **parcellaire**.

Cette façon de faire est très intéressante économiquement pour une commune puisque les accès, les collecteurs, les amenées d'eau et d'énergie, bref tous les services communaux, jusqu'à l'entrée des habitations, sont entièrement à la charge des propriétaires ou promoteurs. Plus simplement, **tout** est mis à la charge des nouveaux propriétaires de ces quartiers. Pour l'autorité c'est clair, c'est tout bénéfice : **on augmente le nombre d'habitants contribuables de la commune au moindre coût**.

Cette approche bien rentable pour une commune a continué à être pratiquée jusqu'à ce jour (cf. Ch. du Suchet), ce qui, en plus, reconnaissons-le, est **favorable à un développement rationnel et harmonieux du territoire**.

C'est ainsi que, chez nous, les chemins privés ne se limitent pas à de courts accès à une ou deux villas mais peuvent mesurer plusieurs centaines de mètres (Ch. de Faug (35 foyers) et

du Suchet (env. 90 foyers) par exemple) et **desservent des centaines d'habitants-contribuables...** comme les autres !

Par souci de concision dans le propos, je me permets de me limiter aujourd'hui à ces deux exemples car ils me paraissent emblématiques mais suis conscient qu'il existe de nombreuses autres situations qui viendront, au besoin, illustrer mon propos.

L'entretien de la voie publique est entièrement pris en charge par la commune et est clairement défini : chemins déneigés et ramassage des déchets verts devant les maisons.

Celui des chemins privés a varié au gré de leur naissance et développement. Des solutions pragmatiques un peu « à la bonne franquette » ont été trouvées. Par exemple, en cas de grosses chutes de neige, les engins communaux marquaient, à bien plaisir, une « trace » dans les chemins desservant de nombreux habitants. Les camions de ramassage entraient dans les chemins privés pour collecter les déchets verts devant les maisons. Des solutions pragmatiques, bon marché pour la collectivité et pleines de bon sens !

Il y a deux ans, les autorités communales ont édité une mise au point sur la gestion des chemins privés (cf Jongny flash décembre 2023). Elles ont choisi la simplicité. En clair, **ils sont de l'unique responsabilité de leurs habitants. Point.**

Par exemple, les habitants de Faug et du Suchet sont responsables du déneigement de leurs accès. D'autre part, ceux du Suchet doivent descendre jusqu'à la route de Châtel pour déposer leurs déchets de jardin alors que ceux de Faug bénéficient encore du passage du camion « communal »...

En conclusion : une commune providence pour une moitié de la population-contribuable et ultra-libérale pour l'autre moitié desservie par des chemins privés !

Le sujet est bien trop compliqué pour être réglé par cette simple motion : définition d'un chemin privé (pas si simple dès lors qu'il donne accès à des lieux d'intérêt public et qu'il est doté de places visiteurs accessibles à tous...) ? Jusqu'où aller en cas de prise en charge partielle de certains éléments par la commune (garantie des accès en tout temps aux véhicules prioritaires, préoccupations écologiques, déneigement, déchets verts par exemple) ? Et caetera...

En ce moment où nous nous penchons sur le nouveau *Plan d'Affectation Communal*, je pense qu'il est temps reprendre une réflexion sur **un concept général et harmonisé de l'entretien, de l'évacuation des déchets verts et du déneigement de tous les chemins de la commune et d'en finir avec cette inégalité de traitement inacceptable !**

Je demande donc formellement à la Municipalité d'initier dès maintenant l'élaboration d'un règlement communal en la matière en vue d'une entrée en vigueur à l'été 2026.

Yves Forestier, 30.11.2025

Cosignataires :

